



# PROCÈS-VERBAL N°8

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : lundi 14 avril 2025

---

**Présent(s)** : MM. ANDEOLE Eric, BERLY Jean-Michel, CHAPILLON Jean-Claude, ROUELLE Maurice, BENOIT Raymond

---

**Excusé(s)** :

---

**Assistent** : LECOURT Thierry,  
DREUX Ophélie, Secrétaire administrative

La prochaine réunion est le

**Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

Les procès-verbaux N°6 et N°7 sont validés par la CFTIS lors de sa réunion du 20 mars 2025

Référent éclairage & référent surface de jeu : Monsieur Jean-Michel BERLY

**La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.**

**Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **BARC - Stade Marcel Deschamps - NNI 270370101**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande initial de classement en T6 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- ACC du 07.03.2025

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BROGLIE - Stade Maurice broglie - NNI 271170101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 17/03/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et du document transmis :

- ACC du 13.11.2025

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.**

#### **EZY SUR EURE - STADE MAURICE ELET - NNI 272300101**

#### **MESNILS SUR ITON - STADE JEAN RONGÈRE 2 - NNI 271980102**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 06/10/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN et des documents transmis :

- AOP du 18.03.2008
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **BEUZEVILLE - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 270655501**

Cette installation n'a jamais été référencé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l'installation au cahier des charges FFAFA.**

## **PONT DE L'ARCHE - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 274695501**

Cette installation n'a jamais été référencé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l'installation au cahier des charges FFAFA.**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

## **ETREPAGNY - STADE DE LA LIBÉRATION 1 - NNI 272260101**

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E7.

- Relevé d'éclairage en date du 07/03/2025 :

- o Éclairage moyen : 150 Lux (LED)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.58
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.51

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 (LED) jusqu'au 14/04/2029.**

## **ST MARCEL - Complexe Sportif Le Cossec - NNI 275620101**

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage.

- Relevé d'éclairage en date du 22/11/2023 :
  - o Éclairage moyen : 94 Lux (LED)
  - o Facteur d'uniformité U1h : 0.30
  - o Facteur d'uniformité U2h : 0.53

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 (LED) jusqu'au 14/04/2029.**

## 2.2 Confirmation de classement

### VAL DE REUIL - Stade Jesse Owens 1 - NNI 277010101

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 27/10/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage.

- Relevé d'éclairage en date du 22/11/2023 :
  - o Éclairage moyen : 414 Lux (LED)
  - o Facteur d'uniformité U1h : 0.46 (E4 mini > 0,50)
  - o Facteur d'uniformité U2h : 0.61 (E4 mini > 0,70)

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (LED) jusqu'au 14/04/2029.**

## 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

### MENILLES - STADE PACY MENILLES 1 - 273970101

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué du 08.03.2025 qui note :

*" Allumage de l'éclairage prévu à la mi-temps mais du fait de l'obscurité, j'ai demandé à allumer les projecteurs à la 30ème minute mais un pilier ne fonctionnait pas. Mr Fauqueux membre du staff de PACY MENILLES a appelé la mairie mais aucun intervenant n'est venu pour solutionner le problème."*

**La CRTIS demande que le pilier défaillant soit remis en service. Elle constate également que la date d'échéance du classement éclairage est dépassée et remercie la collectivité de transmettre une demande de confirmation de classement éclairage signée.**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **MONTVILLE - STADE ROLAND NELL 2 - NNI 764520102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 19.02.2025 effectué par M. LECOURT Thierry, membre de la CDTIS du DFMS
- Plan des vestiaires
- Plan de l'installation
- AOP du 19.11.2004

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**
- **Le mauvais état des buts et des filets**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BRETTEVILLE DU GRAND CAUX - STADE MUNICIPAL - NNI 761430101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 18/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier et les documents transmis :

- Rapport de visite du 13/03/2025 effectué par M. LECOURT, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 21.05.2013

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 14/04/2035.**

## **ANGERVILLE L ORCHER - STADE MUNICIPAL - NNI 760140101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 02/04/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T5 PN.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**
- **La main courante n'est pas complète sur les 4 côtés accessibles au public**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**
- **Le mauvais état des fixations et des filets des buts**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **LE HAVRE - STADE PELÉ 2 - NNI 763512102**

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 21/03/2033

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la réception des tests in-situ en date du 10.09.2024 et des photos des piquets de corners positionnées correctement envoyées par la collectivité en date du 01.04.2025.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 09/09/2034.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **NEUFCHATEL EN BRAY - STADE DU MONT D'AULAGE 1 - NNI 764620101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué du 16.03.2025 qui note :

« *Pas d'eau chaude dans les douches* »

**La CRTIS demande la remise en état du chauffage de l'eau.**

## **VARENCEVILLE SUR MER - STADE JEAN BUREL - NNI 767200101**

Cette installation est classé T5 jusqu'au 05/06/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installation Sportive prend connaissance de la demande par mail de M. FLEURY du FC DIEPPE du 20 mars 2025 concernant le retraçage de l'aire de jeu du stade.

**La CRTIS demande à la CDTIS d'effectuer le contrôle sur place des zones de sécurité après retraçage de l'aire de jeu.**

### **LE HAVRE - STADE MAURICE PORET - NNI 763511801**

L'installation est classée T6 SYN jusqu'au 22/11/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installation Sportive prend connaissance de la demande par mail de M. Richard MION (direction de sport) du 19 mars 2025 concernant les travaux de mise en conformité du Stade Maurice Poret.

**La CRTIS envoie par mail une demande d'avis préalable installation qui sera à signer et devra être accompagnée des plans permettant d'émettre un avis préalable.**

### **BOLBEC - STADE THOMAS TETLOW 1 - NNI 761140101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué du 16.03.2025 qui note :

*« Pas d'eau chaude dans les douches malgré des appels à la société d'astreinte ! »*

**La CRTIS demande la remise en état du chauffage de l'eau.**

## **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **LA RIVIERE ST SAUVEUR - Stade Robert Deshayes 1 - NNI 145360101**

Cette installation a été classée T4 PN jusqu'au 22/01/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- AOP du 26.11.2012

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 14/04/2035.**

#### **LA RIVIERE ST SAUVEUR - STADE ROBERT DESHAYES 2 - NNI 145360102**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 22/01/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- AOP du 26.11.2016

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/02/2035.**

#### **MOUEN - STADE RAYMOND CATHERINE - NNI 144540101**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 03/10/2032

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN et du document transmis :

- ACC du 18.03.2025

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 14.04.2035.**

#### **ST GERMAIN LANGOT - STADE MUNICIPAL - NNI 145880101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 17/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T5 PN.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

### **OUISTREHAM - STADE PHILIPPE KIEFFER - NNI 144880101**

Cette installation a été classée T4 PN jusqu'au 27/03/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN et du document transmis :

- AOP du 23.07.2014

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 14/04/2035.**

### **EVRECY - STADE PIERRE VOISIN - NNI 142570101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 20/03/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- AOP du 27/02/2023

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44**
- **La main courante doit être décalé derrière les bancs de touche (1m minimum)**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

#### **THURY HARCOURT LE HOM - STADE MAURICE GRENON 2 - NNI 146890102**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 14/04/2035.**

#### **LIVAROT PAYS D AUGE - STADE ANDRÉ TROUSSIER - NNI 143710301**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 22/10/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.**

#### **ORBEC - STADE GUY VIQUESNEL 1 - NNI 144780101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 17/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.**

#### **ORBEC - STADE GUY VIQUESNEL 2 - NNI 144780102**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 17/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.**

#### **ORBEC - STADE GUY VIQUESNEL 3 - NNI 144780103**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 14/04/2035.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **OUISTREHAM - STADE DU PETIT BONHEUR 2 - NNI 144880202**

Cette installation été classée T7 PN jusqu'au 17/12/2024

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

#### **OUISTREHAM - STADE DU PETIT BONHEUR 3 - NNI 144880203**

Cette installation été classée T7 PN jusqu'au 17/12/2024

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

#### **OUISTREHAM - STADE DU PETIT BONHEUR 1 - NNI 144880201**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 17/12/2024

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

#### **ST REMY SUR ORNE - STADE HENRI DE LONGUEVILLE - NNI 146560101**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 16/04/2025

Au regard du courrier reçu de la mairie du 08.04.2025, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### CAEN - STADE JOSEPH DETERVILLE - NNI 141180301

Cet éclairage a été classé E5 (LED) jusqu'au 15/04/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué du 01.03.2025 qui note :

« Les arbitres ont été gênés de temps en temps par un éclairage qu'ils trouvent très faible »

**La CRTIS demande de contrôler que l'éclairage soit mis à pleine puissance lors des rencontres officielles.**

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### VERSON - STADE JULES RIMET 2 - NNI 147380102

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 28/11/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

- Relevé d'éclairement en date du 17/03/2025 :

- o Éclairement moyen : 109 Lux (LED)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.07
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.14

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS suspend la décision de classement au niveau E7 à la date du 14/04/2025. Une nouvelle demande de confirmation de classement devra être transmise après que l'ensemble des projecteurs aient été nettoyés, contrôlés et correctement orientés.**

### LIVAROT PAYS D AUGE - STADE PIERRE PIQUET 2 - NNI 143710102

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 27/09/2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement de confirmation de l'éclairage en E6.

- Relevé d'éclairement en date du 12/02/2025 :

- o Éclairement moyen : 143 Lux (IM)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.48
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.71

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 14/04/2027.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **VALOGNES - Stade Georges Pillet 4 - NNI 506150104**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en T7 S et du document transmis :

- AOP du 22.05.2018

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 S jusqu'au 14/04/2035.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BRECEY - STADE DU COLLÈGE 2 - NNI 500740202**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CRTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

#### **LE VAL ST PERE - STADE LES FOSSES - NNI 506160201**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T5 PN.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

### **BRECEY - STADE DU COLLÈGE 1 - NNI 500740201**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

### **CARENTAN LES MARAIS - Stade Saint Hilaire Petitville 1 - NNI 504850101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 16/04/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.**

### **CARENTAN LES MARAIS - Stade Saint Hilaire Petitville 2 - NNI 504850102**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 16/04/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T5 PN.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **STE MARIE DU MONT - STADE LUCIEN NOËL - NNI 505090101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 24/02/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T5 PN.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2025.**

#### **ST JOSEPH - STADE DE LA CHASSE GIROT - NNI 504980101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN et du document transmis :

- AOP du 10.04.2025

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.**

#### **ST OVIN - STADE MUNICIPAL - NNI 505310101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

#### **CARENTAN LES MARAIS - Stade Michel L' homme - NNI 503480101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **SAP EN AUGÉ - STADE ROGER QUESNEL 1 - NNI 614600101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 10/01/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et du document transmis :

- AOP du 15.06.2015

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.**

#### **LONGNY LES VILLAGES - STADE LA ROCHE - NNI 612300101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 25/02/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T5 PN et du document transmis :

- AOP du 08.12.1998

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

## **CETON - STADE MUNICIPAL - NNI 610790101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 30/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T5 PN et du document transmis :

- AOP du 12.05.2005

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

## **BOUCE - Stade Municipal 1 - NNI 610550101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 30/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et du document transmis :

- AOP du 20.06.2015

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.**

## **BAZOUCHES SUR HOENE - STADE MUNICIPAL - NNI 610290101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 24/02/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et du document transmis :

- AOP du 27.09.2021

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

### **LA CHAPELLE MONTLIGEON - STADE RENÉ MALHERBE - NNI 610970101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 25/02/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

- AOP du 07.04.2025

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **CHANU - STADE MUNICIPAL - NNI 610930101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 24/02/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

#### **SAP EN AUGÉ - STADE ROGER QUESNEL 2 - NNI 614600102**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 30/06/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (Pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

## **LE PIN LA GARENNE - STADE MUNICIPAL - NNI 613290101**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 24/02/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

## **PASSAIS VILLAGES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 613240101**

Cette installation été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN et du document transmis :

- AOP du 28.05.2018

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

## **BELLEME - Complexe Sportif De Bellême - NNI 610380201**

Cette installation été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

## **ALENCON - STADE JACQUES FOULD 3 - NNI 610010103**

Cette installation a été clasée T5 SYN jusqu'au 08/09/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier et les documents transmis pour une demande de niveau T3 SYN :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite du 25.01.2025 effectué par M. Andeole, Président de la CDTIS
- AOP du 20.06.17
- Test in situ du 29.09.2016

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2026.**

**Pour un changement de niveau de classement des tests récents sur le gazon synthétique sont à fournir.**

## **ST SULPICE SUR RISLE - STADE LUCIEN PERROTTE - NNI 614560101**

Cette installation a été retiré du classement le 16/06/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier et les documents transmis :

- Rapport de visite en date du 05.03.2025 effectué par M. Andeole, Président de la CDTIS de l'Orne
- AOP du 18.12.2019

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **FLERS - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 611695502**

Cette installation n'a jamais été référencé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l'installation au cahier des charges FAFA.**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

